

# U.R.F.U



# u.r.d

UNION DES RETRAITÉS  
DES DOUANES

La lettre N° 3

## EDITO:

Ce Numéro de la lettre de l'URD est essentiellement consacré au constat que fait l'UNSA retraités sur la société actuelle, la place qu'y tiennent les retraités, ainsi qu'à ses revendications essentielles.

Ensuite quelques éléments d'actualité très désagréables pour les retraités en maison de retraite, la fiscalité et les aides qui n'en sont guère!

## **NOTRE PLACE DANS LA SOCIETE**

Notre pays connaît actuellement une forte augmentation de la longévité des Français et une croissance forte des classes d'âges les plus élevées. L'espérance de vie à 60 ans est aujourd'hui de 25 à 30 ans. Les plus de 60 ans sont actuellement 15 millions ; ils seront près de 19 millions en 2025 et près de 24 millions en 2060 (prévisions INSEE). Le nombre des plus de 85 ans va presque quadrupler d'ici 2050, passant de 1,4 million aujourd'hui à 4,8 millions. Cette évolution démographique représente un progrès et un défi considérables pour la société française.

Tout doit être fait pour éviter les conflits entre générations et pour préserver - voire reconstruire- les solidarités. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales) doivent à la fois clarifier le débat relatif à la protection sociale, et valoriser le rôle des seniors auprès de toutes les générations. Ils doivent répondre aux besoins liés au vieillissement de la population.

Le retraité doit conserver son activité citoyenne, c'est-à-dire être en situation d'apprécier, de donner son opinion et d'agir sur tous les problèmes de société. Cela, évitant le repli sur soi-même, contribue à développer l'image du retraité actif, citoyen à part entière et améliorer sa qualité de vie. L'UNSA Retraités réaffirme que les retraités sont un moteur de l'économie nationale. Comme les actifs, les retraités sont des consommateurs et des contribuables. Très souvent ils apportent une aide financière à leurs enfants et petits-enfants, voire parfois, à leurs parents en perte d'autonomie. Ainsi ils participent activement au développement économique du pays

Les seniors jouent un rôle essentiel dans la vie sociale et politique, tout particulièrement au travers des organisations syndicales, des différentes instances et des associations où ils apportent leurs compétences et leur disponibilité. Cette situation doit être encouragée. Le bénévolat vecteur économique et social important, doit être reconnu et valorisé. Des formations pour les bénévoles doivent être développées.

Les seniors occupent dans la famille une position « pivot » entre les parents parfois dépendants, les enfants à aider et les petits enfants. Ce rôle d'aidant familial doit être mieux pris en compte par les pouvoirs publics tant sur le plan formation que sur le plan financier (par exemple au travers de la fiscalité).

## **NIVEAU DE VIE: CHAGRIN!**

L'érosion du pouvoir d'achat des 16,6 millions de retraités (au 1er janvier 2015) est une réalité. La fin de l'indexation des pensions sur les salaires des actifs, depuis 1993 pour les salariés du privé, depuis 2003 pour les fonctionnaires et 2007 pour les régimes spéciaux, ainsi que les nouveaux modes de calcul des pensions, suite aux réformes Balladur et Fillon, ont entraîné un recul du pouvoir d'achat des retraités. Les

modifications des régimes spéciaux de retraites qui tendent de plus en plus à les aligner sur le régime général de la sécurité sociale, concourent également au recul du pouvoir d'achat.

D'autre part, la méthode actuelle de revalorisation des pensions lie leur évolution à l'évolution du coût de la vie. L'indice INSEE utilisé, sous-estime certains effets de l'inflation.

Les retraités, comme les actifs sont confrontés à des hausses de coût de la vie qui amputent sérieusement leur pouvoir d'achat :

- hausse des dépenses de santé (forfaits hospitaliers, franchises,...),
- hausse des cotisations des complémentaires santé,
- hausse des dépenses contraintes,
- hausse des restes à charge en cas de perte d'autonomie,
- hausse des taxes et impôts (tant nationaux que territoriaux...).

ainsi que la création d'une nouvelle contribution (CASA) et des mesures fiscales touchant directement les retraités.

Enfin, les reports de revalorisation (du 1er janvier au 1er avril 2009, puis du 1er avril au 1er octobre en 2014) ont fait perdre aux retraités 9 mois de revalorisation. En outre, le gel des pensions décrété en 2014 aggrave cette perte de pouvoir d'achat.

Face à cette situation, l'UNSA Retraités revendique l'arrêt, dès 2015, du gel des pensions, et la revalorisation annuelle de toutes les pensions au 1er avril. L'UNSA Retraités demande que cette revalorisation soit calculée en fonction des salaires des actifs et de l'indice des prix tenant compte des dépenses contraintes

### **UNE FISCALITE INJUSTE à REVOIR**

Le retraité a toute sa place dans la société, comme tout citoyen, il doit participer à son financement selon ses ressources.

L'impôt progressif est le moyen le mieux adapté pour à la fois permettre le développement du service public et la redistribution des richesses.

Aujourd'hui les retraités sont touchés par des mesures fiscales relativement lourdes :

- le gel du barème d'imposition sur le revenu de 2010 à 2014,
- la suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés ayant élevé seuls un enfant pendant moins de cinq ans,
- l'imposition des majorations familiales à partir de 2014.

L'accumulation de toutes ces mesures entraîne une réelle baisse du pouvoir d'achat des retraités.

L'UNSA Retraités demande que le gouvernement engage le plus tôt possible, une vaste réforme fiscale nationale, plus juste, incluant un volet de lutte contre la fraude fiscale.

L'UNSA Retraités revendique :

- Une fiscalité permettant aux retraités aidants, dans le cadre de l'aide aux personnes dépendantes, de bénéficier d'un crédit d'impôt.
- Une fiscalité intégrant un dégrèvement de la surcharge imposée aux retraités sur leur complémentaire santé au moment du passage à la retraite (part entreprise en activité).
- Une fiscalité permettant aux retraités de plus de 60 ans et non imposables de bénéficier de l'exonération de la contribution à l'audiovisuel public.

Par ailleurs, il est indispensable d'engager une harmonisation de la fiscalité européenne

### **SAUVEGARDER NOTRE SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE**

Si l'allongement de l'espérance de vie est un progrès, l'espérance de vie en bonne santé ne suit pas la même évolution. Il en résulte un accroissement permanent des soins pour ces personnes et donc un impact de plus en plus fort sur les dépenses de santé.

Notre système de protection sociale repose sur la solidarité entre tous les citoyens. Ce principe de solidarité est à la base de la création de la Sécurité Sociale. L'UNSA Retraités affirme avec force que les principes fondateurs de l'assurance maladie doivent être sauvegardés. Elle dénonce toutes les atteintes, toutes les remises en cause qu'on leur porte. Elle luttera contre toute mesure qui porterait atteinte à ces principes.

L'UNSA retraités revendique la généralisation du tiers payant à l'ensemble des professionnels de santé.

L'UNSA retraités réaffirme son attachement au maintien de la CMU qui est une des garanties de la politique de santé publique.

Depuis des années, les réformes de l'assurance maladie qui se succèdent portent souvent atteinte à ces principes de solidarité : diminution des remboursements, mise en place d'un forfait hospitalier, de franchises médicales... Toutes ces mesures auxquelles s'ajoutent les dépassements d'honoraires ou encore les franchises destinées au financement de la recherche sur les maladies graves, tendent à remettre en cause l'égalité de traitement des

citoyens face à la maladie et tout particulièrement les personnes ayant de faibles revenus.

La recherche médicale en matière de maladie relève de la solidarité nationale et doit donc être prise en charge par l'Etat.

L'UNSA-Retraités soutient toute mesure, de type « observatoire citoyen » qui permettra de mieux encadrer ces dérives, tels que les dépassements d'honoraires.

L'UNSA Retraités dénonce :

- L'intrusion croissante du secteur marchand dans le champ des « complémentaires santé »
- Le transfert progressif de la prise en charge des dépenses de santé de la SS vers ces mêmes « complémentaires santé »

## **LA PERTE D'AUTONOMIE**

La perte d'autonomie est un des risques du vieillissement. Les causes sont diverses mais proviennent très souvent de maladies neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson...)

### **Développer la prévention**

La prévention est un moyen pour lutter contre la perte d'autonomie, pour la retarder. La prévention peut revêtir plusieurs formes :

- visites médicales de dépistage à l'instar de celles qui existent pour les actifs,
- prévention des chutes,
- animations d'ateliers « mémoire », d'activités physiques,
- actions de prévention portant sur l'audition et la vision,
- dépistage des cancers.

### **Le maintien à domicile**

Le maintien à domicile de la personne en perte d'autonomie doit être privilégié. La personne âgée doit avoir le choix entre le maintien à domicile et l'accueil en établissement.

Pour l'UNSA Retraités, il faut développer et améliorer très sérieusement les services et les soins à domicile, ainsi que leur organisation et leur prise en charge financière. Les pouvoirs publics doivent s'assurer de la qualité des prestations fournies par les sociétés ou les associations d'aide à domicile.

L'UNSA Retraités revendique :

- une meilleure coordination des intervenants entre eux une amélioration de leurs conditions de travail, de leur rémunération et avant tout de leur formation.
- une meilleure prise en charge du portage des repas, des déplacements des intervenants et des transports publics notamment en milieu rural.

Face aux difficultés rencontrées par les personnes âgées en perte d'autonomie pour appliquer le droit du travail, l'UNSA Retraités demande que les pouvoirs publics encouragent le recours aux organismes agréés.

L'UNSA Retraités demande également le renforcement de l'assistance aux aidants familiaux notamment sous la forme d'un soutien psychologique et d'un droit au répit.

### **L'accueil en établissement**

L'entrée en établissement est perçue très souvent comme une solution de dernier recours. Elle est parfois mal vécue par les personnes âgées. La transition entre la vie à domicile et la vie en établissement doit être améliorée. La qualité de l'accueil, de l'animation et des soins joue un rôle essentiel.

Entre le maintien à domicile et l'accueil en EHPAD, des structures telles les résidences autonomie (nouvelle dénomination des logements foyers) doivent être développées.

Le nombre de places en EHPAD est insuffisant et les temps d'attente sont parfois trop longs. De plus, la répartition des capacités d'accueil est très inégale selon les régions.

L'UNSA Retraités revendique la création de places nouvelles en EHPAD publics. Le taux d'encadrement, c'est-à-dire le rapport entre le personnel d'encadrement et les personnes accueillies est aujourd'hui légèrement supérieur à 0,6. C'est nettement insuffisant pour faire face à l'accueil de personnes de plus en plus dépendantes.

L'UNSA Retraités demande que ce ratio soit amélioré.

De même la médicalisation des établissements doit se poursuivre, sans charges supplémentaires pour les résidents.

Enfin, les tarifs sont très élevés et souvent prohibitifs. Ils sont nettement plus élevés en Ile de France qu'en province, en secteur privé qu'en secteur public. Ils doivent être contrôlés et encadrés. A ces tarifs d'hébergement, très élevés, s'ajoutent les frais liés à la perte d'autonomie pris en charge partiellement par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Derrière tous ces problèmes, de qualité d'accueil, de taux d'encadrement, de formation et de tarifs, se pose bien évidemment le problème du financement de ces structures.

### **La loi d'adaptation de la société au vieillissement**

Cette loi était attendue depuis des années. L'UNSA Retraités a participé activement aux consultations préalables à l'élaboration de la loi. Cette loi est sans aucun doute une loi sociétale importante. Elle ne se cantonne pas uniquement à la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, mais a l'ambition de mettre en place une politique globale du vieillissement de façon positive. C'est pourquoi, l'UNSA Retraités revendique

que cette loi soit rapidement et totalement appliquée.

Mais cette loi comporte des insuffisances, en particulier sur le plan financier. Les nouvelles mesures de cette loi ne sont financées que par la C.A.S.A. qui doit être affectée en totalité à la perte d'autonomie.

La revalorisation de l'APA à domicile est positive, mais reste faible au regard des restes à charge. D'autre part, rien n'est prévu pour améliorer l'APA en établissement, alors que les restes à charge sont insupportables pour les résidents et leur famille.

L'UNSA Retraités revendique une réforme profonde des budgets d'établissements et de la tarification.

Il est indispensable que cette réforme se fasse rapidement par voie législative ou réglementaire. D'une part, les coûts d'investissement et d'amortissement ne devraient pas être pris en compte dans les tarifs d'hébergement, d'autre part, l'APA devrait couvrir la totalité des frais de prise en charge de la perte d'autonomie.

### **La gouvernance**

Au niveau national, l'UNSA Retraités constate que la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) s'est imposée comme financeur dans l'accompagnement de la perte d'autonomie. La CNSA fournit des outils de formation et de gestion aux Conseils Généraux. L'UNSA Retraités estime primordial que la CNSA garantisse l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des dossiers. Au niveau départemental, la réforme territoriale va impacter la gouvernance locale de l'action sociale et médicosociale, assurée actuellement par les Conseils Généraux. L'UNSA Retraités revendique que cette gouvernance reste proche des personnes concernées.

L'UNSA Retraités revendique toute sa place dans les nouvelles instances de concertation prévues par la loi.

### **Le financement**

La perte d'autonomie, qu'elle provienne d'un handicap ou du vieillissement, doit être prise en charge par la solidarité nationale.

L'UNSA œuvre à la création d'un droit universel de compensation pour l'autonomie. L'APA est insuffisante et inégalitaire.

Insuffisante, car elle laisse une part importante à la charge de l'intéressé ou de sa famille. Inégalitaire, puisqu'elle varie d'un département à un autre dans son montant comme dans son degré d'appréciation.

## **LA FIN DE VIE**

Aujourd'hui, c'est la loi du 22 avril 2005, dite loi Leonetti, qui régleme les problèmes liés à la fin de vie.

On peut constater que cette loi est peu connue et mal appliquée. L'observatoire national de la fin de vie, créé en 2010 permet de mieux connaître les conditions de la fin de vie et les pratiques médicales qui l'accompagnent.

L'UNSA Retraités demande :

- le développement de services de soins palliatifs sur l'ensemble du territoire
- des campagnes d'information pour faire connaître le dispositif des directives anticipées
- le respect de la volonté du malade exprimée dans ces directives
- l'introduction du droit à la sédation profonde jusqu'au décès.

# La Mal Bouffe dans les EHPAD

Trop de seniors souffrent de dénutrition, notamment dans les maisons de retraite, où l'offre alimentaire conditionne pourtant en grande partie l'état de santé des résidents, souligne l'UFC-Que Choisir qui a mené une enquête dans 88 établissements.

Les résultats de l'analyse des menus par une diététicienne spécialiste de restauration collective, conduite dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) dans toute la France, sont publiés dans le numéro d'avril de la revue

Que Choisir. La prévalence de la dénutrition dans les Ehpad "est évaluée à plus d'un tiers", souligne le magazine de l'association de consommateurs, déplorant que les effets des multiples recommandations publiées depuis plusieurs années tardent à se faire sentir.

Les résultats sont hétérogènes mais, dans l'ensemble, le constat est accablant: trop souvent, les menus s'avèrent mal équilibrés. Beaucoup de maisons de retraite ne servent pas assez de poisson, de viande non hachée, trop rare dans la moitié des Ehpad, ni de fruits crus en dessert.

Or, faute de protéines abondantes, les seniors ne peuvent pas lutter contre la fonte musculaire, sans produits laitiers à chaque repas, impossible de conserver un squelette solide, si les fruits et les légumes sont trop rares, où trouver les fibres qui facilitent le transit, apportent vitamines et minéraux indispensables ?

Il est aussi regrettable, relève Que Choisir, que plus d'un établissement sur cinq analysés serve des plats du type nuggets ou burgers, sans rapport avec les traditions culinaires des générations concernées. Dans un sur quatre, aucune alternative n'est par ailleurs proposée si le plat principal ne plait pas.

Cela ne risque pas d'aiguiser l'appétit des seniors, souvent déjà altéré par les pathologies du grand âge, les médicaments, les troubles de la déglutition et de la mastication, le déclin cognitif ou encore la dépression plus ou moins latente.

La composition bien conçue des menus n'est pas une condition suffisante pour que les personnes âgées s'alimentent correctement, mais c'est une condition nécessaire, affirment les gériatres interrogés par Que Choisir. Ainsi, la convivialité agit positivement sur l'envie de manger et le moral.

Mais 80% des Ehpad analysés imposent des places immuables, sans se préoccuper des préférences des résidents. Le suivi nutritionnel est également insuffisant: seuls 7 établissements sur les 88 observés font intervenir chaque mois un diététicien.

En parallèle, Que Choisir a interrogé les résidents de 43 autres établissements et leurs critiques se rejoignent: dîner servi trop tôt (18h25 en moyenne), induisant un jeûne nocturne interminable qui augmente les risques d'hypoglycémie, manque de temps pour manger, rythme aberrant entre les repas, plats servis trop froids...

# L'augmentation scandaleuse de la CSG

"Les retraités non imposables à l'impôt sur le revenu paient, au maximum, une CSG à 3,8 %, alors que pour ceux qui sont imposables, ce taux est porté à 6,6 %.

Or, selon le ministère des Affaires sociales, 460 000 retraités devraient acquitter l'impôt sur le revenu et, de ce fait, une CSG à 6,6 % s'ils ne recouraient pas à des dispositifs de réduction d'impôt (parfaitement légaux).

Ce sont donc ces 460 000 retraités qui sont ciblés par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 et qui devront désormais acquitter une CSG à 6,6 %, quels que soient les dispositifs de réduction d'impôt auxquels ils auront eu recours.

Pour justifier cette mesure, le ministère des Affaires sociales présente ces 460 000 personnes comme "ayant des revenus élevés mais des déductions d'impôt importantes".

En réalité, la plupart des retraités qui acquittent la CSG à 3,8 % au lieu de 6,6 % sont des personnes qui perçoivent plus de 13 900 euros par an (1 158 euros par mois) - quelle fortune ! -, mais qui, déduisant les services d'une aide à domicile, ont un revenu imposable qui, au bout du compte, est inférieur à ce seuil d'imposition.

En clair, il s'agit, pour la plupart, de retraités âgés qui perçoivent un peu plus de 1 158 euros par mois et qui, pour vivre encore dignement, ont besoin d'une aide extérieure."

## Seulement 500 Retraités Fonction Publique

### Bénéficiaires de L'aide au Maintien à Domicile

La réalisation d'un bilan chiffré au premier semestre 2015 sur les bénéficiaires de l'AMD afin d'étudier une éventuelle revalorisation. Cette annonce est intervenue après que les organisations syndicales ont demandé une suspension de séance pour faire pression sur le ministère de la Fonction publique.

Après l'obtention cette année de l'élargissement du barème de ressources à la sixième tranche de la CNAV, les syndicats réclament l'élargissement aux septième et huitième tranches afin de permettre à plus de retraités de l'État de bénéficier de cette aide. **"Les fonctionnaires retraités ont moins de droits que les autres", observe l'Unsa.**

**À cela s'ajoute un manque de communication** sur cette aide et une méconnaissance des fonctionnaires concernés, d'où une sous-consommation des crédits.

Alors que 10 millions d'euros de budget ont été programmés lors de la remise en place cette aide en 2012 (contre 28 millions d'euros avant sa suppression en 2009), "seulement 788 203 euros ont été consommés à ce jour et seuls 500 retraités ont pu bénéficier de cette aide" sur 30 000 concernés en 2008.

**Pour y remédier, le gouvernement a donc accepté de mettre à disposition le fichier du SRE afin de communiquer auprès des retraités.**